

Trophées Bâtiments Circulaires : 6ème édition

Règlement du concours

Pour cette sixième édition des Trophées Bâtiments Circulaires, la massification du réemploi se poursuit ! L'objectif de cette nouvelle saison : continuer les travaux entamés depuis 2021 et montrer que le réemploi est possible à grande échelle et avec un fort potentiel de reproductibilité.

1. Les conditions de participation

Quels types d'opérations peuvent participer ?

- Tous types de bâtiments publics ou privés, résidentiel, tertiaire, commercial, industriel, culturel, de santé...
- Tous types de projets d'aménagement de l'espace public, d'infrastructures.

Opérations déjà livrées :

- Avec réception **avant le 15 juin 2026**

Les opérations sont situées en **France** (métropolitaine et outre-mer), au **Canada**, en **Suisse**, en **Belgique** et au **Luxembourg**.

Les études de cas sont remplies en **langue française** uniquement.

Dans les études de cas présentées au concours :

- Tous les champs obligatoires doivent être renseignés,
- Le respect des critères de participation du projet au concours doit être justifié,
- Tous les champs spécifiques à la catégorie choisie pour une candidature aux Trophées Bâtiments Circulaires doivent être remplis (cf ci-dessous).

Les opérations participant au concours, ainsi que tout élément mentionné dans l'étude de cas, doivent pouvoir être **photographiés et filmés** sur site en cas de candidature gagnante.

Si des informations publiées sur les études de cas sont **incorrectes ou fausses**, l'organisateur se réserve le droit de **déclasser** un projet initialement nominé.

L'ensemble des conditions ci-dessus doivent être réunies pour que la candidature soit validée. À défaut, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la participation du candidat concerné sans avoir à fournir de justification.

Le jury peut décider de n'attribuer aucun prix sur une catégorie s'il juge les projets en compétition d'une qualité insuffisante. Il peut au contraire choisir de récompenser plusieurs projets s'il estime nécessaire de valoriser une variété d'opérations.

2. Qui peut participer ?

Toute personne physique ou morale ayant compétence à représenter le bâtiment ou le quartier proposé au concours et disposant de **l'accord du maître d'ouvrage**. Les participants s'engagent à être présents ou représentés à la remise des trophées (la date, une fois déterminée, sera communiquée).

3. Principales étapes

2 mars 2026 : lancement et ouverture des candidatures en ligne

Mars – mai 2026 : période de candidature

31 mai 2026 : clôture des candidatures

Juin - Juillet 2026 : délibérations du jury et choix des lauréats

Novembre 2026 : cérémonie de remise des prix

4. Critères d'évaluation

Le jury évaluera les candidats en fonction **de la quantité et de la qualité** des informations fournies et plus spécifiquement, en fonction des **critères suivants** :

**Pour les catégories Maître d'ouvrage privé, Maître d'ouvrage public, Infrastructures et Aménagement Extérieur*

Réemploi : Le projet et ses performances prennent en compte la composante « allongement de la durée de vie des matériaux » de l'économie circulaire (déconstruction sélective, réemploi/réutilisation) et a permis d'obtenir un impact environnemental élevé (consommation d'eau, production de déchets, émissions de CO₂ évités).

Reproductibilité : Le projet et ses performances sont reproductibles (à l'échelle du territoire, sur une opération similaire) voire généralisables (à l'échelle de toutes les opérations), ce projet ouvre la voie à de nouvelles tendances, de nouvelles façons de construire/rénover, des efforts ont été fait pour partager cette expérience afin de faire progresser la profession.

Nouvelles pratiques et Innovation : Un des éléments du projet (une solution, l'approche globale, une combinaison de solutions, une méthode...) est nouveau par rapport à l'état du marché, la mise en œuvre de cet élément représente une prise de risque, le projet a permis une avancée majeure.

Pour la catégorie Design Circulaire – conçu pour durer* les projets seront évalués sur **les 7 piliers de l'économie circulaire, pour chacun des piliers le jury évaluera **le niveau de performance, de reproductibilité et d'innovation** des actions mises en œuvre :

- **Consommation responsable :** Le projet a été pensé pour limiter les impacts sociaux et environnementaux du bâti à toutes les étapes de son cycle de vie.
- **Economie de la fonctionnalité :** Le projet a privilégié l'usage à la possession ; l'achat à la vente de services liés aux produits plutôt que l'achat / la vente de produits.
- **Allongement de la durée de vie des matériaux :** Le projet a été conçu dans une démarche d'allongement de la durée d'usage des matériaux mis en œuvre.
- **Ecologie Industrielle et Territoriale :** Le projet a participé de la mise en place d'un mode d'organisation permettant la mutualisation de besoins et l'échange de flux.
- **Ecoconception :** Le projet a été conçu en prenant en compte l'obsolescence et l'épuisement des ressources, et l'ensemble du cycle de vie des éléments du bâti, afin d'en minimiser les impacts environnementaux.
- **Approvisionnement durable :** Le projet a été conçu en visant une exploitation la plus efficace possible des ressources (matériaux, eau, déchets).
- **Recyclage :** Le projet a utilisé des matières premières issues de déchets et a été conçu en optimisant et en maximisant le recyclage des déchets produits.

5. Les Trophées

Les opérations candidates pourront s'inscrire dans l'une des 4 grandes catégories suivantes :

Acteurs privés (réemploi)

Dans cette catégorie pourront s'inscrire toutes les opérations portant sur des **bâtiments** et dont **le maître d'ouvrage est un acteur privé** (ex : promoteur, investisseur, utilisateur...).

Seront récompensées les opérations **neuves et de rénovation** sur des bâtiments de types **résidentiels et tertiaires** (bureau, commerce, éducation, culturel) ou industriel, ayant une approche exemplaire en termes de réemploi (axe principal) et d'impact environnemental.

Ces opérations devront répondre à **l'un des deux critères suivants** :

- La surface de l'opération est d'au moins 1 000m² (projet d'envergure)
- L'opération est un projet pilote en vue de répliquer la démarche à l'échelle d'un parc immobilier (forte répliquabilité)

Au sein de cette catégorie **seront distingués** les projets :

- Résidentiels
 - Neufs
 - Rénovés
- Tertiaires
 - Neufs
 - Rénovés

Acteurs publics (réemploi)

Dans cette catégorie pourront s'inscrire toutes les opérations portant sur des bâtiments et dont le **maître d'ouvrage est un acteur public**, c'est-à-dire qu'il est soumis au code des marchés publics (ex : collectivité...)

Seront récompensées les opérations **neuves et de rénovation** sur des bâtiments de types **résidentiels et tertiaires** (bureau, commerce, éducation, culturel) ou industriel, ayant une approche exemplaire en termes de réemploi (axe principal) et d'impact environnemental.

Ces opérations devront répondre à **l'un des deux critères suivants** :

- La surface de l'opération est d'au moins 1 000m² (projet d'envergure)
- L'opération est un projet pilote en vue de répliquer la démarche à l'échelle d'un parc immobilier (forte répliquabilité)

Au sein de cette catégorie **seront distingués** les projets :

- Résidentiels :
 - Neufs
 - Rénovés
- Tertiaires :
 - Neufs
 - Rénovés

Equipements & aménagements extérieurs (réemploi)

Cette catégorie récompense les opérations de **construction ou de rénovation d'infrastructures ou d'aménagement extérieur** ayant une approche exemplaire en termes de réemploi (axe principal) et d'impact environnemental.

Design circulaire – conçu pour durer

Cette catégorie récompense les projets de bâtiments, d'infrastructures ou d'aménagements, ayant intégré **un ou plusieurs des 7 piliers de l'économie circulaire** comme **axe principal** dans sa conception.

L'organisateur se réserve le droit d'arbitrer au moment de l'inscription des projets sur leur éligibilité à rejoindre l'une ou l'autre des catégories.

6. La valorisation des opérations récompensées

L'ensemble des ouvrages candidats seront valorisés sur les différents canaux de communication (sites, réseaux sociaux...) du Booster du Réemploi, de Construction21, ainsi que des partenaires du concours.

Les lauréats seront présentés lors d'une remise des prix dont la date et le lieu restent à déterminer.

En complément de la remise des prix, les lauréats seront mis en avant via un plan de communication nourri et multi-canaux :

- Publication sur les sites internet et réseaux sociaux des partenaires,
- Communication vis-à-vis de la presse spécialisée,
- Opportunités d'interviews ou d'interventions publiques dans des salons ou médias professionnels,
- Visibilité sur le long terme de l'étude de cas Construction21.

En participant à ce concours, vous avez complété une étude de cas dans la base de données bâtiments ou infrastructures de Construction21. Votre réalisation pourra alors être présentée à d'autres concours organisés par Construction21, dont les [Green Solutions Awards](#).

7. Les champs à renseigner pour les ouvrages candidats

Si vous ne disposez pas de l'information pour certains champs obligatoire, rentrez « 0 » ou « / » selon le type de champs (chiffre ou texte) pour ne pas être bloqué dans l'édition ou la sauvegarde de l'étude de cas, puis prenez contact avec l'équipe C21 / Booster du Réemploi.

Obligatoire pour toutes les catégories :

Informations générales :

- Le nom de l'opération, la localisation, l'année de construction, de livraison, le type de programme et de travaux.
- Description du projet et de ses caractéristiques principales intégrant des éléments sur le réemploi / la conception circulaire (historique de l'intégration du réemploi/de l'économie circulaire au projet : à quelle phase du projet, qui en a eu l'initiative, pourquoi, quels ont été les moteurs... ?)
- Principaux intervenants du projet
- Coût total de l'opération
- Surface du bâtiment/de l'opération en m²
- Type de marché et allotissement des marchés travaux
- Consommation d'énergie primaire et méthode de calcul
- Certifications / Labels
- Systèmes de chauffage, ECS, rafraichissement, ventilation et ENR (ou choisir « aucun système » si non concerné)
- Photos (au moins 5) et crédits photos

Obligatoire pour les catégories Acteurs Privés, Acteurs Publics, Equipements & aménagements extérieurs :

Informations relatives à la stratégie économie circulaire :

- Phase à laquelle le réemploi a été intégré
- Mise en place ou non d'objectifs chiffrés en matière de réemploi
- Type de stratégie mise en œuvre
- Intégration ou non du réemploi dans les pièces écrites
- Utilisation ou non d'un protocole de validation des matériaux, d'une fiche de validation des gisements

Informations relatives au réemploi :

- Lots concernés par le réemploi de matériaux
- Pour chaque lot : matériaux/Produits/Équipement réemployés / réutilisés et leurs quantités en brut (avec unité de mesure)
- Origine (traçabilité) des matériaux et domaine d'utilisation (réemploi vs réutilisation)
- Détails sur la mise en œuvre des matériaux réemployés / réutilisés

Informations relatives à la logistique :

- Type de stockage des matériaux sourcés ex situ

Pour les projets concernés par une phase de curage / démolition :

- Opérations de remise en état et reconditionnement et acteurs les ayant réalisés
- Stockage des matériaux en réemploi in situ

Bilan environnemental :

- Fournir un bilan d'impacts évités (eau (m³), déchets (T), CO₂ (T)) des matériaux réemployés en utilisant l'outil de calcul mis à votre disposition.

Informations relatives au contrôle technique et à l'assurance :

- Consultation du contrôleur technique, du courtier en assurance, de l'assurance de l'opération, missions spécifiques passées sur le réemploi si pertinent, contenu des échanges...

Informations sur l'impact financier

- Chiffrage ou non du réemploi dans les offres des entreprises
- Schéma d'achat des matériaux de réemploi

Informations sur la communication

- Communication ou non à l'externe sur la démarche réemploi du projet

Obligatoire pour la catégorie Design Circulaire – conçu pour durer :

Préciser les actions pensées en conception et mise en œuvre en réalisation sur chacun des piliers de l'économie circulaire concerné :

- Allongement de la durée de vie des matériaux à se reporter à la section supérieure
- Consommation responsable
- Economie de la fonctionnalité
- Ecologie industrielle et territoriale
- Ecoconception
- Approvisionnement durable
- Recyclage

Facultatif mais fortement apprécié par le jury :

Impact financier :

- Montant travaux dédié au réemploi (hors études)
- Honoraires AMO
- Nouveau modèle économique et équilibre financier trouvé grâce à la mise en œuvre de l'économie circulaire

Informations relatives à la **dimension Economie Sociale et Solidaire (ESS) et à l'insertion professionnelle** :

- Le projet a-t-il mobilisé des structures de l'économie sociale et solidaire ? Si oui, préciser lesquelles et dans quel cadre.
- Le projet inclut-il une dimension d'insertion professionnelle ? Si oui, préciser le cadre.
- Pour plus d'informations sur le processus de remplissage des études de cas et de détails sur les informations attendues, reportez-vous au Tutoriel pour publier une étude de cas.

8. Droits de diffusion



En s'inscrivant au concours, les candidats donnent le droit aux porteurs des Trophées, Le Booster du Réemploi et Construction21, ainsi qu'à leurs partenaires, d'utiliser toutes les informations et images publiées dans les études de cas pour toutes actions de communication en ligne ou hors ligne.

Les candidats s'assurent, pour toute image fournie, d'avoir son autorisation d'utilisation et indiquent le crédit photo.

9. Frais d'inscription

Concours gratuit.